

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 15 août 2022 au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Étaient présents : mesdames Josée Grenier, Myriam Sauvé et Véronique Lefebvre, conseillères, messieurs François Deschamps, Claude Lepage et Michel Joly, conseillers et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Brazeau, maire.

Assiste également à cette séance madame Pamela Nantel, directrice générale et greffière-trésorière.

Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur Sylvain Brazeau a ouvert l'assemblée à 19 h 30 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

22-08-8080 Adoption de l'ordre du jour

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 15 août 2022.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,
APPUYÉ PAR : Myriam Sauvé,
ET RÉSOLU À,**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 août 2022 tel que présenté.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

1.1 Adoption de l'ordre du jour et ouverture de la séance

2. Approbation des procès-verbaux

2.1 Séance ordinaire du 20 juin 2022 – Correction à la résolution 22-06-8027

2.2 Séance extraordinaire du 11 avril 2022 – Correction à la résolution 22-04-7957

2.3 Séance ordinaire du 18 juillet

3. Administration et finances

3.1 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 286 décrétant une dépense de 195 000 \$ pour la conversion des luminaires au DEL

3.2 Autorisation de signatures – Renouvellement de l'entente-cadre concernant des travaux à caractère local dans les cours d'eau et le recouvrement de créances

3.3 Autorisation de signatures – Rachat du lot 1 686 945 (parc Wilson)

3.4 Liste de chèques au 15 août 2022

4. Aménagement du territoire, urbanisme et environnement

4.1 Avis de motion – Projet de règlement numéro 19-2022-02 modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin de prohiber la classe d'usage habitation bi et trifamiliale à structure jumelée et la classe d'usage d'habitation multifamiliale dans la zone H-3-116 et la renommer H-2-116

4.2 Autorisation de signatures – Protocole P2022-08-001 relatif aux travaux préparatoires pour le projet immobilier de la rue Sauvé

4.3 Délégation de pouvoirs – Directeur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement

4.4 PIIA 2022-28 – 260, route 338

4.5 PIIA 2022-29 – 45, rue Principale

4.6 PIIA 2022-30 – 157, rue Principale

4.7 PIIA 2022-31 – 195, rue Principale

4.8 PIIA 2022-32 – 33, rue des Saules

4.9 PIIA 2022-33 – 66, rue Lippé

5. Travaux publics et hygiène du milieu

5.1 Demande de subvention – Achat de nouveaux bacs pour la collecte des matières organiques

5.2 Procès-verbal – Régie d'assainissement des Coteaux

6. Loisirs, sport et culture et vie communautaire

6.1 Motion de félicitations aux récipiendaires des prix « Maisons fleuries 2022 »

6.2 Demande de subvention – Fonds de développement des communautés

7. Ressources humaines

Aucun point à traiter

8. Service incendie et sécurité publique

8.1 Appui à la semaine de la sécurité ferroviaire

9. Communication et relations avec le milieu

Aucun point à traiter

10. Invitations, inscriptions, événements et activités

10.1 Prochains événements

- Du 12 juillet au 27 septembre – Mardis en musique au parc Wilson
- 20 août – Vente d'atelier du regroupement Traitd'artiste au parc Wilson

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

- 21 août – Buvette du terroir à l'Embouchure Pointe festive
- 27 août – Spectacle Clay and friends à l'Embouchure Pointe festive

11. **Communication des membres du conseil**
12. **Affaires nouvelles**
13. **Période de questions – 30 minutes**
14. **Levée de la séance régulière du 15 août 2022**

.... ADOPTÉE

Approbation des procès-verbaux

22-08-8081 Séance ordinaire du 20 juin 2022 – Correction à la résolution 22-06-8027

CONSIDÉRANT QU'à la résolution 22-06-8027 du procès-verbal du 20 juin 2022, il aurait dû y être mentionné que monsieur François Deschamps se retire de la décision pour conflit d'intérêts;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Lepage,
APPUYÉ PAR : Josée Grenier,
ET RÉSOLU,**

D'approuver la correction à la résolution 22-06-8027 du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2022.

.... ADOPTÉE

22-08-8082 Séance extraordinaire du 11 avril 2022 – Correction à la résolution 22-04-7957

CONSIDÉRANT QU'une correction doit être apportée à la résolution 22-04-7957 du procès-verbal du 11 avril 2022 de manière à référer à une version plus récente du règlement RMH 330 numéro 272 plutôt que RMH330 numéro 193;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Lepage,
APPUYÉ PAR : François Deschamps,
ET RÉSOLU,**

D'approuver la correction à la résolution 22-04-7957 du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 avril 2022.

.... ADOPTÉE

22-08-8083 Séance ordinaire du 18 juillet 2022

**IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Sauvé,
APPUYÉ PAR : Michel Joly,
ET RÉSOLU,**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juillet 2022, tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière;

.... ADOPTÉE

Administration et finances

Avis de motion – Projet de règlement numéro 286 décrétant une dépense de 195 000 \$ pour la conversion des luminaires au DEL

Monsieur Sylvain Brazeau, maire, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement décrétant une dépense de 195 000 \$ et un emprunt de 195 000 \$ pour les travaux de conversion de l'éclairage au DEL des rues et espaces publics municipaux, incluant les analyses nécessaires.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

Dépôt – Projet de règlement numéro 286 décrétant une dépense de 195 000 \$ pour la conversion des luminaires au DEL

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 286

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE 195 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 195 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE AU DEL DES RUES ET ESPACES PUBLICS MUNICIPAUX, INCLUANT LES ANALYSES NÉCESSAIRES.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 août 2022 par Sylvain Brazeau et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

EN CONSÉQUENCE IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 286 CE QUI
SUIT :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de conversion de l'éclairage au DEL, des rues et espaces publics municipaux, incluant les analyses nécessaires. Les estimations détaillées incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus sont incluses, le résumé des coûts préparé par la Municipalité des Coteaux pour un montant de 195 000 \$ annexe « A ».

ARTICLE 3 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 195 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 195 500 \$ sur une période n'excédant pas 10 ans.

ARTICLE 5 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Sylvain Brazeau
Maire

Pamela Nantel
Greffière-trésorière et directrice générale

22-08-8084

Autorisation de signatures – Renouvellement de l'entente-cadre concernant des travaux à caractère local dans les cours d'eau et le recouvrement de créances

CONSIDÉRANT QUE, même si la MRC a la compétence exclusive sur les cours d'eau régionaux, elle peut, par entente conclue conformément à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* et des articles 569 à 575 du *Code municipal du Québec*, confier aux municipalités locales la gestion de travaux de création, d'aménagement ou d'entretien de ses cours d'eau, y compris les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux en cas d'obstruction ainsi que la perception de ses créances;

CONSIDÉRANT QUE la politique relative aux cours d'eau, adoptée le 20 septembre 2006 prévoit que les municipalités locales peuvent faire des demandes particulières pour la gestion de l'exécution de certains travaux d'entretien ou d'aménagement de cours d'eau;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

CONSIDÉRANT QUE, même si chaque demande doit faire l'objet d'une entente particulière, la conclusion d'une entente-cadre permettra d'alléger la procédure, de simplifier les formalités et de prévoir que la demande et l'émission d'un permis équivaldront à la conclusion d'une entente particulière pour l'exécution des travaux visés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente-cadre pour la gestion de l'exécution de certains travaux à caractère local que les municipalités locales désirent exécuter à leurs frais;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente pour le recouvrement des créances découlant des travaux effectués par la MRC en application des articles 104 et 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,

APPUYÉ PAR : Josée Grenier,

ET RÉSOLU,

QUE le Conseil autorise le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité des Coteaux l'entente-cadre concernant des travaux à caractère local dans les cours d'eau et le recouvrement de créances.

....ADOPTÉE....

22-08-8085 Autorisation de signatures – Rachat du lot 1 686 945 (parc Wilson) – Mandat au notaire

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses démarches ont été réalisées depuis 2017 pour obtenir l'autorisation d'entamer des travaux de réfection des marches du parc Wilson, de même que des démarches pour sécuriser les lieux et par conséquent régulariser les titres de propriété tels que le stipulent les résolutions 19-02-7141, 20-03-7367, résolution numéro 20-10-7497) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux souhaite se porter acquéreur du lot 1 686 945 du Cadastre du Québec, localisé en bordure du lac Saint-François et la résolution 22-03-7931 adoptée le 21 mars 2022 autorisant l'achat de ce lot ;

CONSIDÉRANT QUE selon le rapport d'évaluation de M. Claude Talissé, évaluateur agréé, ledit lot est évalué à 11 100 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 22-02-23-18 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges statuant qu'elle est disposée à céder à la Municipalité des Coteaux ledit lot au montant précité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,

APPUYÉ PAR : Myriam Sauvé,

ET RÉSOLU,

De mandater Mme Suzanne Vincent, notaire afin de préparer le contrat d'acquisition du lot 1 686 945 pour la somme de 11 100 \$ et d'autoriser le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

.... ADOPTÉE

22-08-8086 Liste de chèques au 15 août 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,

APPUYÉ PAR : François Deschamps,

ET RÉSOLU,

Que les chèques portant les numéros 193 à 249 soient approuvés, pour un montant de 95 507.01 \$, les salaires pour les périodes 15 et 16 incluant les déductions à la source au montant de 169 474.76 \$ ainsi que les paiements électroniques au montant de 26 762. \$ pour un total de 291 744.48 \$ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

.... ADOPTÉE

Aménagement du territoire, urbanisme et environnement

Projet de règlement numéro 19-2022-02 modifiant le règlement de zonage numéro 19 dans le but de prohiber la classe d'usage habitation bi et trifamiliale à structure jumelée, les habitations trifamiliales et la classe d'usage habitation multifamiliale dans la zone H-3 116 et de la renommer H-2 116 – Avis de motion

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire diminuer la densité d'habitation permise dans le secteur considérant la proximité des voies de chemin de fer du CN;

CONSIDÉRANT QUE la zone est actuellement constitué d'habitation de 1 à 3 logements;

CONSIDÉRANT QUE cette modification viendra créer une homogénéité dans l'ensemble du secteur;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Monsieur Michel Joly, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 dans le but de prohiber la classe d'usage habitation bi et trifamiliale à structure jumelée, les habitations trifamiliales et la classe d'usage habitation multifamiliale dans la zone H-3 116 et de la renommer H-2 116.

Un projet de règlement sera présenté à une séance ultérieure.

22-08-8087 Autorisation de signatures – Protocole P2022-08-001 relatif aux travaux préparatoires pour le projet immobilier de la rue Sauvé

CONSIDÉRANT QUE les lots 1 687 935 et 6 397 397 font l'objet d'une intention de développement d'un projet résidentiel en trois phases par le propriétaire 9425-5940 Québec inc. et la firme Développement Zone Verte mandatée pour l'accompagner;

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 du projet est assujettie à une demande de délivrance d'un permis d'accès de la part du ministère des Transports du Québec (MTQ), laquelle demande a été déposée en février 2022, soutenue par la résolution 22-02-7904;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a présenté un projet de développement aux membres du conseil municipal de même qu'au comité consultatif d'urbanisme et que les parties se déclarent jusqu'à présent satisfaites des concepts et plans préliminaires déposés;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur souhaite faire des travaux préparatoires sur le site et que par conséquent la Municipalité souhaite encadrer lesdits travaux par le biais d'un protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur ne peut déposer à la municipalité ses plans finaux qu'une fois l'approbation reçue du MTQ :

CONSIDÉRANT QU'UN protocole d'entente final relatif à la réalisation du projet demeure à signer entre la Municipalité et le requérant avant l'émission de permis et la réalisation des travaux, conformément au *Règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux pour la réalisation de projets de développement immobilier*;

CONSIDÉRANT QUE le requérant est propriétaire des lots sur lesquels les travaux préparatoires seront exécutés ou qu'il entend acquérir les servitudes nécessaires pour les travaux municipaux qui seront exécutés sur les propriétés privées dont il n'est pas propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant reconnaît, qu'en cas de défaut aux obligations prévues au protocole d'entente P2022-08-001, la Municipalité pourrait retenir tout permis de construction ou annuler tout permis en lien avec le projet de développement visé, conformément aux dispositions prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Sauvé,
APPUYÉ PAR : Véronique Lefebvre,
ET RÉSOLU,**

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente Protocole P2022-08-001 relatif aux travaux préparatoires pour le projet immobilier de la rue Sauvé, pour donner plein effet à la présente résolution.

.... ADOPTÉE

22-08-8088 Délégation de pouvoirs – Directeur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement

CONSIDÉRANT la résolution 22-03-7943 entérinant l'embauche de M. Sébastien Demers, à titre de directeur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement;

CONSIDÉRANT l'article 2.1 du Règlement des permis et certificats et de régie interne numéro 18 prévoyant que le Conseil puisse nommer un ou des inspecteurs-adjoints chargés d'aider l'inspecteur ou de le remplacer lorsqu'il est absent ou incapable d'agir;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de la technicienne en urbanisme et inspection, le directeur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement doit pouvoir émettre des permis et des certificats, des constats d'infraction en regard des règlements municipaux et appliquer l'ensemble des dispositions de la réglementation municipale;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Véronique Lefebvre,
APPUYÉ PAR : Josée Grenier,
ET RÉSOLU,**

D'autoriser Monsieur Sébastien Demers en vertu de l'article 2.1 du Règlement des permis et certificats et de régie interne numéro 18 prévoyant à représenter la Municipalité des Coteaux à la Cour régionale de Vaudreuil-Soulanges, à émettre de permis et certificat, des constats d'infraction en regard des règlements municipaux et à appliquer l'ensemble des dispositions de la réglementation municipale.

.... ADOPTÉE

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

22-08-8089 PIIA 2022-28 – 260, route 338

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2022-28 concernant le 260, route 338 afin de :

- Permettre le remplacement de trois (3) enseignes

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 1er août 2022, résolution numéro 22-08-1007 informant que la demande devrait être acceptée ;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Josée Grenier,
APPUYÉ PAR : François Deschamps,
ET RÉSOLU,**

Que la demande de PIIA numéro 2022-28, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Les travaux ne consistent qu'à remplacer les faces des boîtiers afin d'adopter la nouvelle image de marque de Desjardins;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

.... ADOPTÉE

22-08-8090 PIIA 2022-29 – 45, rue Principale

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2022-29 concernant le 45, rue Principale afin de permettre :

- L'agrandissement du bâtiment au 2^e étage
- L'agrandissement du patio en cour latérale droite
- Le remplacement du revêtement de toiture par du bardeau d'asphalte
- Le remplacement du revêtement extérieur par du clin de vinyle

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 1er août 2022, résolution numéro 22-08-1008 informant que la demande devrait être acceptée ;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Josée Grenier,
APPUYÉ PAR : Michel Joly,
ET RÉSOLU,**

Que la demande de PIIA numéro 2022-29, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Les travaux proposés permettent de terminer des travaux de revêtements non terminés ;
- Les travaux proposés améliorent l'apparence extérieure du bâtiment;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

.... ADOPTÉE

22-08-8091 PIIA 2022-30 – 157, rue Principale

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2022-30 concernant le 157, rue Principale afin de permettre :

- Le remplacement de 3 fenêtres en façade avant et une en façade arrière
- La reconstruction du perron avant
- La peinture de la façade avant de couleur Sirop de Cassis de Sico et en blanc pour les cadrages et autres portions

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 1er août 2022, résolution numéro 22-08-1009 informant que la demande devrait être acceptée ;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,
APPUYÉ PAR : Myriam Sauvé,
ET RÉSOLU,**

Que la demande de PIIA numéro 2022-30, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Les couleurs proposées s'agencent bien;
- Les caractéristiques architecturales du bâtiment sont préservées;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

.... ADOPTÉE

22-08-8092 PIIA 2022-31 – 195, rue Principale

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2022-31 concernant le 195, rue Principale afin de permettre :

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

- La réparation du revêtement de brique en façade avant et latérale gauche
- Le remplacement du revêtement de tôle par de la tôle noire
- Le remplacement de la porte avant par une porte en bois

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 1er août 2022, résolution numéro 22-08-1010 informant que la demande devrait être acceptée ;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,
APPUYÉ PAR : Claude Lepage,
ET RÉSOLU,**

Que la demande de PIIA numéro 2022-31, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Les travaux proposés améliorent l'apparence extérieure du bâtiment;
- La couleur de la tôle proposée s'harmonise mieux à la brique blanche que le ton de bleu existant;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

....ADOPTÉE....

22-08-8093 PIIA 2022-32 – 33, rue des Saules

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2022-32 concernant le 33, rue des Saules afin de permettre :

- La démolition du bâtiment principal

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 1er août 2022, résolution numéro 22-08-1011 informant que la demande devrait être acceptée, conditionnellement à ce que le plan de réutilisation du sol proposé soit refait afin d'en améliorer l'esthétisme.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,
APPUYÉ PAR : Josée Grenier,
ET RÉSOLU,**

Que la demande de PIIA numéro 2022-32, soit acceptée aux conditions émises par le CCU pour les raisons suivantes :

- La valeur patrimoniale du bâtiment existant est faible;
- L'architecture du bâtiment proposée ne respecte pas les critères du règlement de PIIA

....ADOPTÉE....

22-08-8094 PIIA 2022-33 – 66, rue Lippé

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2022-33 concernant le 66, rue Lippé afin de permettre :

- Le pavage des aires de stationnement en asphalte recyclé

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 1er août 2022, résolution numéro 22-08-1012 informant que la demande devrait être acceptée, conditionnellement à ce qu'il soit démontré que ce matériau est durable et ne se déformera pas prématurément.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,
APPUYÉ PAR : Véronique Lefebvre,
ET RÉSOLU,**

Que la demande de PIIA numéro 2022-33, soit acceptée aux conditions émises par le CCU pour les raisons suivantes :

- Les aires de stationnement à paver sont déjà en gravier;
- Les membres du CCU s'inquiètent de la durabilité du matériau proposé

.... ADOPTÉE

Travaux publics et hygiène du milieu

22-08-8095 Demande de subvention - Achat de nouveaux bacs pour la collecte des matières organiques

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux envisage la conversion de ses bacs de 45 litres pour des bacs de 240 litres au terme de l'échéance de son contrat de collectes des matières organiques prévue le 31 décembre 2023,

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux envisage la conversion de ses bacs pour encourager ses citoyens à disposer de leurs résidus verts et de leurs matières organiques via la collecte des matières organiques ;

CONSIDÉRANT QUE la conversion des bacs permettra également de passer à une collecte mécanisée plutôt que manuelle et que dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre, les collectes manuelles se font de plus en plus rares et de plus en plus coûteuses ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux pourrait bénéficier d'une subvention de 33,33 % du coût de remplacement de ses bacs, jusqu'à concurrence de 33 \$/bac, par le biais du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Sauvé,
APPUYÉ PAR : Josée Grenier,
ET RÉSOLU,**

QUE le Conseil municipal de la Municipalité des Coteaux autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le volet 2 pour l'acquisition d'équipements de collecte de matières organiques résidentielles pour des demandeurs municipaux et autochtones, du programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) ;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts de conversion des bacs de 240 litres destinés à la collecte des matières organiques.

.... **ADOPTÉE**

Régie d'assainissement des Coteaux – Procès-verbal du 3 août 2022

Monsieur Sylvain Brazeau fait rapport des décisions prises lors de la rencontre du 3 août 2022.

Loisirs, sport, culture et vie communautaire

22-08-8096 Motion de félicitations aux récipiendaires des prix « Maisons fleuries 2022 »

CONSIDÉRANT QUE le concours « Maisons fleuries » s'est terminé le 26 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce concours vise à souligner les aménagements paysagers qui se démarquent au niveau de l'embellissement des propriétés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d'embellissement et un jury ont évalué les propriétés participantes selon les critères suivants :

- Vue d'ensemble (répartition harmonieuse, variété, quantité, harmonie des couleurs et des formes);
- Arbres, arbustes et fleurs (entretien, aspect visuel, propreté);
- Pelouse et matériaux internes (entretien, bordures bien définies, aspect visuel, éléments décoratifs);
- Créativité, originalité (imagination, originalité).

CONSIDÉRANT QU'AU terme de l'évaluation des membres du comité d'embellissement et du jury quatre propriétés se sont démarquées à savoir :

- 156, rue Joly : 1^{re} place
- 283, rue Bazinet : 2^e place
- 339, rue J.E. Jeannotte : 3^e place
- 168, Rue des Francs-Tireurs : 4^e place

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR; François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Véronique Lefebvre,
ET RÉSOLU,**

De décerner les prix ci-dessous aux récipiendaires :

- Michelle Dubreuil - 156, rue Joly se mérite un chèque-cadeau de 200\$ chez Delesta pour sa 1^{re} place;
- Sylvie Cholette - 283, rue Bazinet se mérite un chèque-cadeau de 125 \$ chez Delesta pour sa 2^e place;
- Mélanie Amesse - 339, rue J.E. Jeannotte se mérite un chèque-cadeau de 75 \$ chez Delesta pour sa 3^e place.

De décerner une mention spéciale à Jean-Guy Simard pour sa 4^e place;

Qu'une motion de félicitations soit adressée aux gagnantes Michelle Dubreuil, Sylvie Cholette et Mélanie Amesse, récipiendaires respectivement des 1^{er}, 2^e et 3^e prix, de même qu'à Jean-Guy Simard pour sa mention spéciale, pour s'être démarqués de belle façon en participant au concours « Maisons fleuries ».

.... **ADOPTÉE**

22-08-8097 Demande de subvention - Fonds de développement des communautés

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux souhaite procéder à la réfection de son terrain de pétanque situé au parc Réjean-Boisvenu et envisager d'y aménager également un jeu de *suffleboard*;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Municipal souhaite également évaluer l'admissibilité de la réfection des patinoires et des bandes de patinoires situées au parc Réjean-Boisvenu et au parc Émile-Asselin;

CONSIDÉRANT QU'UNE aide financière est possible par le biais au Programme de subvention Fonds de développement des communautés de Vaudreuil-Soulanges grâce à la participation financière du gouvernement du Québec relativement à l'entente 2020-2025 du Fonds régions et ruralité — volet 2 — Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC.

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Lepage,
APPUYÉ PAR : Véronique Lefebvre,
ET RÉSOLU,**

D'autoriser madame Lucie Hamel, directrice des loisirs de la Municipalité des Coteaux, a déposé l'un projet des projets ci-haut mentionnés dans la catégorie Parc et équipements de loisirs auprès du Programme de subvention Fonds de développement des communautés de Vaudreuil-Soulanges afin d'obtenir une aide financière.

.... ADOPTÉE

Ressources humaines

Aucun point à traiter.

Service incendie et sécurité publique

22-08-8098 Résolution d'appui à la Semaine de la sécurité ferroviaire

ATTENDU QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 19 au 25 septembre 2022;

ATTENDU QU'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain demande au Conseil de la Municipalité d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Michel Joly,
ET RÉSOLU,**

D'appuyer la Semaine de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 19 au 25 septembre 2022.

.... ADOPTÉE

Communication et relations avec le milieu

Suivi sur le chemin Ranger et l'implantation d'un feu de circulation

Monsieur Sylvain Brazeau, maire, prend la parole concernant la fermeture du chemin Ranger ainsi que l'implantation d'un feu de circulation à l'intersection de la montée du Comté et de la bretelle d'accès de l'autoroute 20.

Avant de procéder à la période de questions, je voudrais prendre le temps de faire un retour sur le sujet de la fermeture temporaire du chemin Ranger. La Municipalité compte faire paver une portion de 240m du chemin dès 2023. Actuellement, nous sommes en attente de recevoir des offres de service pour réaliser les plans et devis pour le pavage, en tenant compte des suggestions pour modérer la circulation.

Le conseil est toujours en discussion afin de trouver des solutions de mitigations temporaires pour que le chemin soit rouvert, d'ici à ce qu'il soit pavé. Soit par l'épandage d'abat-poussière et l'aménagement de signalisation pour ralentir la circulation. Mentionnons toutefois que la vitesse enregistrée lors de notre analyse de circulation était de 30 km/h.

Nous regardons aussi la possibilité d'ouvrir le chemin temporairement durant l'hiver, étant donné qu'il n'y aurait pas de poussière émise par la circulation.

Nous sommes très sensibles aux bien-être de nos citoyens et continuons de travailler sur ce dossier afin de pouvoir rouvrir le chemin Ranger tout en assurant une quiétude pour les résidents.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Également, pour faire suite à une demande citoyenne reçue en juillet au sujet de l'implantation d'un feu de circulation à l'intersection de la montée du Comté et de la bretelle d'accès de l'autoroute 20. Le ministère du Transport nous informe que le projet apparaît toujours dans leur banque de besoin, mais qu'il n'est pas prévu de le réaliser d'ici les deux prochaines années.

Sylvain Brazeau

Invitations, inscriptions, événements et activités

Prochains événements

- Du 12 juillet au 27 septembre – Mardis en musique au parc Wilson
- 20 août – Vente d'atelier du regroupement Traitd'artiste au parc Wilson
- 21 août – Buvette du terroir à l'Embouchure Pointe festive
- 27 août – Spectacle Clay and friends à l'Embouchure Pointe festive

Communication des membres du conseil

Aucun sujet à traiter.

Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

Période de questions

La période de questions débute à 20h00.

- Mario Pharand déplore le temps alloué au détour occasionné par la fermeture du chemin Ranger et demande sa réouverture.
- Marcel Pharand demande que le chemin Ranger soit rouvert rapidement.
- Annie Raté précise que la poussière peut être tout aussi inconfortable pour les piétons et animaux qui utilisent le chemin Ranger. Elle mentionne que le 29 juillet un nuage de poussière a pu être observé malgré la fermeture du chemin et que par conséquent les activités agricoles occasionnent également de la poussière. Elle termine en informant le conseil qu'une pétition circule présentement réclamant la réouverture du chemin ranger et que celle-ci était rendue en date du 15 août à 20h à 334 signatures.
- M. Brideau demande à ce que le parc de la Gazonnière soit aménagé (banc, table, poubelles, jeux complémentaires à ce qui est existant) et déplore le fait qu'il a dû patienter 12 ans pour avoir ce parc dans le secteur. Il demande aussi à ce que l'entretien des carrés de sable soient faits plus fréquemment.
- M. Ronald Blais demande pourquoi la patrouille de sécurité se stationne fréquemment sur la rue Bériault.
- M. Delafontaine demande des nouvelles de l'échéancier relatif au remplacement de la conduite d'amenée. IL demande également à quel moment le phare sera réinstallé.
- M. Bissonnette demande à quel moment la 338 sera pavée. Il souhaite également savoir si le lignage sera refait.
- Un citoyen se questionne sur les zones humides au bout des rues du Lac et des Saules et s'informe sur les intentions de la Municipalité.
- M. Beauchamp demande si la Municipalité offre de subventions pour l'installation de bornes pour les véhicules électriques.
- M. Blais demande si la Municipalité pourrait offrir des subventions pour l'achat d'équipements à batteries plutôt qu'à essence (ex : tondeuse, souffleur, etc.)

22-08-8099 Levée de la séance régulière du 15 août 2022

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

**IL EST PROPOSÉ PAR : Josée Grenier,
APPUYÉ PAR : François Deschamps,
ET RÉSOLU,**

Que la séance ordinaire du 15 août 2022 soit levée à 20h30.

.... **ADOPTÉE**

Sylvain Brazeau
Maire

Pamela Nantel
Greffière-trésorière et directrice générale